

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2019**

Le 09 septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOUIN Olivier - Mme Béatrice BRAUD - M. COLAS Jean-Philippe - M. FREJOUX Bernard - M. JARNY Jean-Claude - Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine - Mme PLAIRE Cécilia - Mme MORISSET Séverine

ABSENTS REPRESENTES : M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. Jacky MEUNIER*)
Mme LATLI Tiphaine (*pouvoir à Mme Sandrine GARDIEN*)

ABSENT NON REPRESENTE : M. VERINE Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier BAUDOUIN

*date de la convocation : 04/09/2019
date d'affichage : 04/09/2019
date de publication : 09/09/2019 journal
Sud-Ouest*

Nombre de conseillers en exercice : 16
Conseillers présents : 13
Conseillers représentés : 2
Conseiller non représenté : 1
Votants : 15

Les comptes-rendus du 27/06/2019 et 08/08/2019 sont adoptés à l'unanimité.

1° TRAVAUX DE VOIRIE 2019 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération en date du 27/06/2019 le Conseil Municipal a validé les travaux de voirie suivants :

- chemin des Brandet (VC1) : bicouche
- chemin de la Gabauge : bicouche
- chemin du Château (VC5) : bicouche
- chemin du Peu Relevé (VC6) : bicouche
- chemin de la Palle ou route en béton (VC2) : enrobé
- rue du 19 Mars 1962 entrée agence bancaire (VU120) : enrobé

dont le coût est estimé à 250 000 € TTC et autorisé le lancement de la consultation des entreprises.

Le marché a été réparti en deux lots :

- ✓ lot 1 : secteur Ouest de la commune
- ✓ lot 2 : secteur Est de la commune.

L'avis public à concurrence a été publié le 10/07/2019

La consultation s'est déroulée du 10/07/2019 au 04/09/2019

Les plis ont été ouverts le 05/09/2019 en présence de M. Olivier BAUDOUIN, M. Jacky MEUNIER et M. BOISSEAU Jérémy.

L'analyse des offres a été effectuée par M. Olivier BAUDOUIN.

Un exemplaire de cette analyse est remis en séance à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, considérant le résultat de l'analyse des offres, après délibération, à l'unanimité,

- **attribue** le marché aux entreprises suivantes :

lot 1 : secteur Ouest de la commune

EIFFAGE ROUTES

montant HT : 59 963 €

lot 2 : secteur Est de la commune

GUYONNET TP

montant HT : 118 235 €

soit un total de : **178 198 € HT** (213 837,60 € TTC)

- **autorise** le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces permettant l'exécution de la présente délibération
- **dit** que les crédits sont déjà inscrits au budget.

Les travaux doivent débuter le 1^{er} octobre 2019.

2° RETROCESSION TERRAIN BATI AD 143

En 2015, la commune de Charron traversait une situation financière difficile. Elle ne pouvait engager les travaux de viabilisation du terrain communal AD 143, nécessaires pour accueillir deux associations : l'ACCC17 et Lévriers et Cie. C'est pourquoi, le conseil municipal avait décidé le 14/09/2015 de céder ce terrain avec ses bâtiments déjà construits, à la CDC Aunis Atlantique, à l'euro symbolique.

Le transfert de propriété n'a pas remis en cause la jouissance de ces biens par les deux associations. Depuis cette date, la situation communale s'est améliorée et un programme d'aménagement et de remise en valeur de la rue du 19 mars 1962 est engagé avec l'aide du Parc et des services de l'Etat, dans le cadre de la réhabilitation des zones de solidarité.

De ce fait, le Maire propose que la commune redevienne propriétaire de ce terrain.

Le Président de la CDC, par courrier en date du 06/08/2019, a fait connaître qu'il n'est pas opposé à cette rétrocession à l'euro symbolique. Resteront à la charge de la commune, les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- **accepte** d'acquérir à l'euro symbolique le terrain cadastré AD 143 sis rue du 19 mars 1962 d'une superficie de 12 172 m2 et ses bâtiments d'une superficie de 143 m2.
- **autorise** le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **accepte** que le budget communal supporte tous les frais liés à cette acquisition
- **dit** que les crédits déjà inscrits au budget sont suffisants pour couvrir tous les frais.

3° CARTES MODIFIEES TRI DE LA BAIE DE L'AIGUILLON : AVIS

Les travaux de protection réalisés dans le cadre des PAPI sont pris en compte par les PPRN.

De ce fait, par mesure de cohérence, il convient d'actualiser les cartes d'aléas arrêtées en 2014 pour le territoire à risque important d'inondation (TRI) de la Baie de l'Aiguillon dont la commune de Charron fait partie.

Chaque conseiller a reçu par mail, le 04/08/2019, les cartes en question.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, n'a pas d'observation particulière à présenter. Il rend un **avis favorable**.

4° CHANGEMENT DE DENOMINATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du comité syndical du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient EAU 17.

Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

Vu la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du syndicat

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire

entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

5° ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME (EAU 17) DE LA VILLE DE SAINTES AUX COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du comité du syndicat des eaux, réuni le 20/06/2019, d'accepter l'adhésion de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.
Le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical

Vu la délibération du comité syndical du 20/06/2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-16

entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** l'adhésion au syndicat des eaux de la Charente-Maritime (EAU 17) de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

6° MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Maire fait part au conseil municipal de la décision du comité du syndicat des eaux réuni le 20/06/2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi NOTRe et de la Loi Ferrand
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collèges
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le comité
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI
- les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Le maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le syndicat des eaux ainsi que le projet des statuts.

Vu la délibération du comité du syndicat des eaux de la Charente-Maritime en date du 20/06/2019 approuvant la modification de ses statuts

Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L 5212-6, L 5212-7, L 5212-8 et L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

7° CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 17 : DESAFFILIATION DU DEPARTEMENT

Le département est affilié au centre de gestion pour les seuls agents « adjoint techniques des établissements d'enseignement » affectés dans les collèges.

Compte tenu des nombreux départs à la retraite et des intégrations de ce personnel dans d'autres cadres d'emplois, le nombre d'agents a été réduit de moitié et ce phénomène s'accroît au fil des années.

De ce fait, le Département souhaite que l'ensemble de son personnel soit représenté au sein des instances paritaires qui lui sont propres.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, **accepte** la désaffiliation du Département de la Charente-Maritime pour la gestion des adjoints techniques des établissements d'enseignement.

8° INFORMATIONS DIVERSES

LES LAGUNES (ANCIENNE STATION D'EPURATION) : le curage des trois lagunes est terminé. Les boues ont été évacuées conformément à un plan d'épandage validé par la Préfecture en 2008.

Il était prévu que des travaux soient engagés ensuite par le Parc Naturel du Marais Poitevin afin que le terrain redevienne comme à l'origine, une prairie naturelle. Or, pour ce faire, les services de l'Etat ont rappelé qu'il y a des autorisations à demander : dossier Police de l'Eau ; étude d'incidence au titre de Natura 2000 ; inventaire des espèces protégées. Sans compter la nécessité de calculer le gain environnemental, afin de déterminer l'intérêt d'une telle remise en état. Car, toujours selon les

services de l'Etat, « la dynamique naturelle des lagunes peut les amener à se combler naturellement sans interventions potentiellement dommageables pour la biodiversité ».

Le Maire regrette toutes ces complications. Lorsque les lagunes ont été creusées, la terre extraite a été laissée sur place. Il suffirait de l'étaler pour combler les trous, puis de l'ensemencer... La nature ferait ensuite le reste.

TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PIERRE LOTI ET RUE PASTEUR : les travaux sont presque terminés. Le nouveau revêtement sera réalisé par le Département au cours du premier trimestre 2020. En attendant un bicouche recouvrira provisoirement la chaussée.

A ceux qui s'étonneraient que certains coffrets ne soient pas encastrés dans les murs, M. Jacky MEUNIER en donne la raison : la fragilité des façades. L'entreprise ne veut pas prendre le risque de les détériorer d'avantage.

TRAVAUX SECURITAIRES CARREFOUR RUE PIERRE LOTI/RUE DU CHATEAU : des plots ont été installés provisoirement. Ils délimitent les prochains aménagements qui seront construits l'année prochaine et ce, dans le but de casser la vitesse et sécuriser ce carrefour. Rappel, le conseil municipal a validé ces travaux le 13/09/2018 (participation communale 21 000 €).

TRAVAUX SECURITAIRES RUE PASTEUR : suite à la plainte d'un riverain excédé par les camions qui circulent trop près de la façade de sa maison, il est envisagé d'interdire, au niveau de cette rue, à hauteur de la rue Léon Biron, leur circulation. Les poids-lourds, désirant se rendre au Pavé devraient emprunter la rue du 19 mars, puis la rue des Groies. C'est une solution. Il y en a d'autres comme la pose de jardinières devant les façades à protéger. La réflexion est en cours.

HANGAR DES ATELIERS : La structure est montée. Il reste le sol et le bardage à réaliser. Le choix du bardage n'est pas encore fait. Du bois ? Pourquoi pas, mais attention à la qualité. Ou de l'acier imitation bois. Pose verticale ou horizontale ?

M. Olivier BAUDOUIN explique les conséquences négatives d'une pose horizontale (infiltration des eaux de pluie et concentration de mousses).

LA HALLE AUX ETANGS : le maçon devrait prochainement intervenir pour percer les ouvertures. Il installera également les modules du parcours de santé prévus le long des cheminements. Mesdames Séverine MORISSET et Sandrine GARDIEN réclament des bancs et des poubelles.

BENNE A DECHETS DU PORT : la benne du Pavé a été enlevée. Il y a dorénavant deux nouvelles bennes avec couvercle installées dans la zone de stockage. Seuls les professionnels titulaires d'une carte d'accès peuvent y jeter leurs filets. Tous les autres déchets doivent aller à la déchetterie.

On observe quelques dysfonctionnements qui obligent encore le service technique à intervenir, comme pour étaler les déchets dans les bennes ou ouvrir la deuxième benne pour éviter que la première ne soit ensevelie. Néanmoins, Monsieur MEUNIER est confiant. La première année est une année de rodage. A chacun de se discipliner et d'adopter les bons gestes.

Concernant les nuisances olfactives, celles-ci devraient être inexistantes pour les habitants domiciliés à proximité de La Marina, puisque, précise M. MEUNIER, les bennes sont retirées tous les 15 jours et qu'elles sont pourvues d'un couvercle.

ENLEVEMENT HUITRES SAUVAGES AU PAVE : dans le cadre du programme LIFE de la baie de l'Aiguillon des bancs d'huîtres sauvages vont être retirés cette semaine. Les huîtres seront broyées et laissées sur place.

TERRAIN A PIEUX : la surface du terrain à pieux va être refaite. Pour libérer les lieux le temps des travaux, les professionnels sont autorisés à déposer leurs pieux le long de la rue du Pavé.

RENTREE DES CLASSES : la rentrée s'est faite dans de bonnes conditions. Cette année nous accueillons 177 enfants : 114 enfants répartis en 5 classes élémentaires et 63 enfants répartis en 3 classes maternelles. L'effectif est en légère augmentation. L'année dernière nous accueillions : 166 enfants

Cet été des travaux d'entretien ont été réalisés :

- à l'école maternelle : remplacement du plafond de la salle d'évolution et peinture du grand couloir.
- à l'école élémentaire : aménagement d'un local pour accueillir des sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite

CENTRE DE LOISIRS : pour ce mois de septembre on compte environ 20 à 25 enfants inscrits chaque mercredi.

CONTRE DIGUES SUD ET OUEST : un bureau d'étude a été contacté pour l'analyse sollicitée par le conseil municipal lors de la dernière séance.

Par ailleurs, M. BOISSEAU a demandé qu'une réunion soit organisée avec la commune, les services de l'Etat et le Département avant que n'ait lieu la commission permanente du Département.

Info : le Département doit se positionner sur ce projet. Ensuite le Préfet prendra sa décision.

DEGRADATIONS DES VESTIAIRES DU FOOT : deux buts d'enfants ont été volés. Il faut réparer les portes et changer les serrures.

LES ETANGS : vandalisme également aux étangs : un barbecue a été endommagé et une table brûlée.

Madame Sandrine GARDIEN demande que des poubelles soient installées aux étangs.

« Non » lui répond M. MEUNIER. « Lorsqu'on met une poubelle, il y en a autant dedans qu'à côté. Sans compter que tout est mélangé et qu'il faut ensuite trier ».

Le principe pour les usagers : ne rien jeter. Chacun doit repartir avec ses déchets.

9° QUESTIONS DIVERSES

Mme Sandrine GARDIEN demande pourquoi il n'y a pas eu de kermesse cette année ?

« Parce qu'il n'y a pas eu assez de bénévoles » lui répond Mme BOUTET. « L'association des parents d'élèves espère ainsi attirer l'attention des parents et les inciter à s'investir ».

Mme Martine BOUTET soulève le problème de l'état de la chaussée de la RD105 entre Esnandes et Charron. Elle est très détériorée et le fait s'aggrave de jour en jour.

Le Maire s'engage à appeler le Département.

Madame Sandrine GARDIEN : aimerait que les jeux en bois du lotissement Les Hauts du Châteaux soient dégagés des herbes qui poussent à leur pied. Elle déplore l'état d'abandon de ce site.

M. Jean-Claude JARNY aimerait savoir si la commune a été remboursée des dégradations commises l'année dernière par les gens du voyage ?

« Oui », lui répond le Maire, « la CDC Aunis Atlantique a remboursé les réparations au terrain de foot ».

FIN DE LA SEANCE : 21 h 00

La parole est donnée au public.

M. YOU : dénonce la vitesse excessive route de Villedoux. Il propose un aménagement spécifique pour contraindre les véhicules à ralentir.

M. Olivier BAUDOIN lui répond que la route de Villedoux (RD 9) est très fréquentée. De ce fait, toute la difficulté consiste à contraindre les automobilistes à lever le pied, tout en favorisant la fluidité du trafic.

Mme MORIN : rue Pierre Loti, les voitures stationnent toujours sur les trottoirs. Les piétons sont obligés de marcher sur la chaussée.

Le Maire lui répond que les travaux d'enfouissement des réseaux sont une première étape avant de revoir l'aménagement de cette rue. Cette réflexion se conduit avec le Département. En attendant, tout comme la rue Pasteur, on peut trouver des solutions transitoires, comme mettre des plots.

M. GIRONDE signale :

- le clapet situé sur la contre-digue de Bas-Bizet après la volière aux canards, n'est toujours pas identifié

- la liaison douce qui va de la rue du Canada jusqu'à la route du Corps de Garde n'est pas interdite concrètement à la circulation des véhicules. Il faut mettre une barrière ou des plots en bois.

- la liaison douce située aux étangs n'est toujours pas rehaussée. La tranchée pour évacuer l'eau n'est pas suffisante.

M. PROUX aimerait savoir ce qu'il va advenir des contre-digues Sud et Ouest. « Sous prétexte qu'un propriétaire ne veut pas vendre, tout le projet est bloqué ».

Le Maire lui répond que le propriétaire en question s'oppose effectivement à la perte de son bien parce qu'il existe une alternative. Cette alternative permet la construction des contre digues et le prélèvement des matériaux sans recourir aux expropriations.

Mme Marie-Ange MORIN laisse entendre qu'il semblerait que le Département cherche un accord avec ce propriétaire. Elle reconnaît que si l'on s'aventure sur le chemin des expropriations, cela va retarder le projet d'au moins un an voire trois ans...

« C'est insupportable » renchérit M. PROUX. « Cela fait 10 ans que nous attendons... Nous n'avons plus la protection des premières maisons qui faisaient front à la vague. Ce sont maintenant les maisons situées en deuxième ligne qui sont concernées... ! Pourquoi ne pas prendre les matériaux sur les terrains déconstruits ».

« Cela a déjà été proposé » lui répond le Maire. « Il semblerait que les analyses faites sur place n'étaient pas conformes. Evidemment s'ils ont fait les prélèvements au niveau des anciennes fondations... ».

M. YOU demande pourquoi les bâtiments de stockage ne sont pas totalement clôturés.

M. Olivier BAUDOIN lui répond qu'il y a un fossé à l'arrière de la zone qui forme une barrière naturelle. Néanmoins, si les finances du budget qui gère ces bâtiments le permettent, et si c'est le vœu des professionnels, il pourra être envisagé la fermeture complète du site.

M. Yannick YOU regrette que des professionnels déposent leurs matériels contre les grillages. Il craint leur détérioration précoce.